

## Chambre des Représentants.

---

---

SÉANCE DU 14 JUIN 1842.

---

*RAPPORT fait par M. DE SMET, au nom de la commission d'industrie <sup>(1)</sup>,  
sur la pétition du comité-directeur de l'association pour le progrès de l'in-  
dustrie linière, dont l'analyse a été présentée à la séance du 10 juin 1842.*

---

MESSIEURS,

Le comité-directeur de l'association pour le progrès de l'ancienne industrie linière devait surtout s'émeuvoir à la nouvelle de la mesure que le Gouvernement français projette contre les fils et les toiles venant de l'étranger, et qui menace si directement notre commerce.

Sous l'empire de cette impression, que tous nous avons pu comprendre, il s'est adressé à la Chambre par la pétition que vous avez renvoyée à l'examen de votre commission permanente d'industrie et de commerce, au nom de laquelle nous allons avoir l'honneur de vous soumettre les observations suivantes :

Cette pétition embrasse trois points distincts : elle nous invite,

1<sup>o</sup> A retirer toutes les concessions que nous avons faites à la France depuis un certain nombre d'années ;

2<sup>o</sup> A procéder à la révision immédiate du tarif, en ce qui concerne les étoffes de laine, les tissus de coton, les glaces, les ouvrages de mode, les bronzes, les articles de soierie, etc. ;

3<sup>o</sup> A ordonner l'établissement d'un système de droits différentiels en faveur du pavillon national.

Nous regardons comme justes les considérations que le comité-directeur fait valoir à l'appui de sa demande. En effet, si nous nous bornons à remonter à 1836, nous rappellerons qu'à cette époque des négociations ayant été entamées avec la France, il en résulta entre les deux pays une espèce de compromis dans lequel tous les hommes d'État qui se sont succédé depuis lors au Ministère du commerce en France, ont reconnu que les concessions faites par la Belgique étaient beaucoup plus fortes que celles qui lui avaient été accordées en retour. Cependant la France, dès ce premier moment, commença par ne pas réaliser

---

(1) La commission est composée de MM. ZOUDE, président, DAVID, PIRMEZ, RODENBACH, ÉLOY DE BURDIERNE, MANILIUS, PEISSANT, OSY et DE SALLI, rapporteur.

toutes les promesses qu'elle avait faites , et de plus , par la loi du 6 mai 1841 , elle retira de nouveau quelques-unes de ses concessions.

La Belgique n'a cessé jusqu'à ce jour d'espérer le redressement de griefs , qui lui paraissaient temporaires ; la confiance qu'elle met dans la justice de l'opinion en France et dans les bonnes dispositions que le cabinet français lui témoigne , avait toujours soutenu ses espérances. Il fallait le nouveau coup qu'on lui prépare en ce moment pour l'enlever à ses illusions.

Néanmoins votre commission , après avoir examiné tous les faits qui se rattachent à notre situation industrielle , aussi bien que les circonstances qui forcent la France d'adopter de nouvelles rigueurs de tarif , ne croit pas qu'il y ait lieu de prendre contre ce pays des mesures d'exceptions ou de représailles , qui emportent avec elles le caractère de la violence et de l'hostilité. Assez de causes d'aigreur existent dans notre population par suite des difficultés croissantes que la douane française oppose à notre commerce ; gardons-nous de jeter un nouveau brandon de discorde , qui pourrait aboutir à une guerre de tarif , et plus tard à une rupture.

N'ayons pas à nous reprocher une aussi douloureuse initiative. Qu'il nous suffise , quant à présent , de profiter de la politique de la France pour éclairer la nôtre. Puisque la France , au risque de compromettre des relations de bon voisinage et l'importance de son commerce d'exportation , croit pouvoir changer son tarif dans l'intérêt du travail national , nous n'hésitons plus à changer le nôtre dans le même but , mais nous le ferons d'une manière générale envers tous les pays , et en agissant ainsi , nous atteindrons à la fois deux grands résultats : nous augmenterons nos revenus en frappant tous les articles de luxe , toutes les superfluités que nous fournit l'étranger ; nous assurerons à nos travailleurs , aujourd'hui découragés , des moyens de travail qui leur manquent , parce que la concurrence étrangère les leur enlève ; nous pourrions toujours retrouver sur notre marché intérieur beaucoup plus que ce que nous sommes menacés de perdre par l'élévation des tarifs des puissances qui nous entourent. Sur les 90 millions de francs en produits manufacturés que nous allons chaque année demander à l'étranger , nous pouvons , sans de grands efforts , en reprendre le tiers pour le donner à l'industrie nationale : nous serions coupables désormais , si , après tous les exemples que nous avons eus , nous ne nous décidions pas à le faire. Nous concluons formellement à la révision générale de notre tarif , en prenant la protection pour base. Nous adopterons , sans délai , toutes les mesures pour assurer le marché intérieur à l'industrie.

Toutefois nous demandons dès à présent que l'élévation des droits soit en raison de l'utilité des objets , c'est-à-dire , qu'on demande une taxe plus forte sur les objets de luxe que sur les produits nécessaires , et cela se concevra facilement.

Nous avons besoin de chercher de nouveaux revenus : il est naturel que nous nous adressions d'abord aux classes les plus riches et ensuite au commerce étranger.

Ainsi , nous mettons sans hésiter dans la catégorie des articles qu'il faut frapper fortement :

- 1<sup>o</sup> Les vins , parce qu'ils font concurrence à nos bières et qu'ils ne sont pas pour nos classes moyennes et laborieuses un besoin indispensable ;
- 2<sup>o</sup> Les ouvrages de mode ;
- 3<sup>o</sup> Les soieries et les batistes ;

- 4° Les étoffes de laine ;
- 5° Les toiles de coton, surtout les impressions, les jaconats et les mousselines ;
- 6° Les porcelaines et faïences ;
- 7° Les glaces et les cristaux ;
- 8° Les bronzes ;
- 9° Les articles de joaillerie et de bijouterie, etc.

Nous ne pousserons pas notre énumération plus loin ; si, dans les mesures par lesquelles nous élevons notre tarif sur tous les articles qui précèdent, le commerce français se trouve atteint, nous pouvons être certains qu'il se résignera, et que personne en France ne songera à nous contester le droit de nous protéger contre la concurrence étrangère, droit si légitime, que nous voyons tous les peuples en faire usage chacun à son tour.

Le Gouvernement a laissé entrevoir l'espoir d'obtenir de la France une convention séparée qui laisserait nos toiles en dehors de la mesure qu'on projette.

Indépendamment du peu de chances que cette combinaison présente à cause des difficultés d'exécution, nous ne saurions l'engager à s'y arrêter trop longtemps, dans la crainte où nous sommes qu'on nous fasse payer trop cher une concession insignifiante et que nous n'aliénions une indépendance qui doit nous être chère.

Il nous importe de gouverner notre politique commerciale en ne consultant que les intérêts du pays.

C'est au nom de ces intérêts, envisagés dans leur ensemble, que la Belgique aurait pu accepter un rapprochement qui aurait écarté tout d'un coup toutes les entraves, ouvrir à toutes nos branches d'industrie un plus grand marché, dussent quelques-unes en souffrir ; mais faut-il nous lier les mains et renoncer à la protection dont presque toutes nos industries ont besoin, en échange d'une concession dont une seule branche de travail pourrait profiter ? Nous ne le croyons pas.

Si la Chambre approuve cette manière de voir, nous l'engageons à porter immédiatement son attention sur les moyens d'amortir autant que possible le coup si rude dont notre industrie linière est menacée.

Plusieurs mesures pourraient être prises concurremment : il conviendrait de recourir à celles que la commission d'enquête sur l'industrie linière a indiquées.

Dans la situation difficile que nous font les peuples qui nous entourent, le parti le plus sage est de chercher à nous suffire à nous-mêmes autant que possible. Les sacrifices qu'on appliquerait à l'introduction en Belgique de quelques branches d'industrie qui nous manquent ou qui restent sans développement faute de protection suffisante, nous sembleraient opportuns et bien entendus. La somme de nos achats au dehors, en étoffes de soierie et en étoffes de laine, est chaque année considérable ; nous estimons que, dans le même temps où l'on fortifiera notre tarif, on pourrait créer un système d'encouragement et de récompense à l'intérieur parmi nos fabricants et nos ouvriers, afin de hâter le progrès ; en nous emparant de nouvelles branches de travail, nous apportons à la partie de notre population qui vit de l'industrie, les moyens de reporter son intelligence, ses bras et ses petits capitaux sur d'autres occupations : le mal que nous fait l'étranger avec les mesures restrictives qu'il met en pratique contre nous serait donc doublement amorti.

Il est une autre combinaison sur laquelle nous appelons les méditations du Gouvernement et les vôtres, Messieurs, c'est celle qui consiste à assurer à nos exportations de toile en France des primes équivalentes aux nouveaux droits dont on va les frapper.

En admettant que la hausse des droits soit en moyenne de 10 francs par 100 kilogrammes, et que nos exportations se soutiennent à la même hauteur du chiffre des deux années précédentes, il faudrait faire un fonds pour trois millions de kilogrammes de fil et de toile. C'est une dépense de 300,000 francs qu'il faut prévoir; elle serait plus que compensée par l'augmentation du tarif qui résultera infailliblement de la révision que nous avons l'honneur de proposer.

En résumé, nous ne croyons pas que l'élévation du tarif français sur nos fils et toiles de lin doive être une raison pour notre industrie de s'abandonner au découragement ou à la colère; mais il faut que l'espoir qu'elle paraît mettre dans la Législature ne soit pas déçu, comme elle croit pouvoir compter sur les bonnes intentions du Gouvernement, qui, à défaut de pouvoir s'entendre avec le Gouvernement français sur une communauté de marché, ne négligera plus rien pour satisfaire aux besoins urgents de l'industrie nationale.

Nous vous prions donc de prendre en sérieuse considération les griefs qui vous sont exposés.

Dans cette vue, votre commission de l'industrie et du commerce a l'honneur de vous proposer le renvoi de la pétition du comité-directeur au Gouvernement, avec invitation expresse de présenter dans un bref délai un projet de loi contenant une modification au tarif, telle que, dans la conjoncture actuelle, elle assure le marché intérieur aux produits que nous avons indiqués plus haut.

Si cependant, avant que la Chambre se sépare, vous reconnaissez qu'il est impossible de statuer sur ce projet, vous n'oublierez pas qu'aux termes de l'art. 9 (\*) de la loi organique de douane de 1822, le Gouvernement est en possession d'une arme défensive qui lui permet, pendant l'absence des Chambres, d'apporter dans notre système commercial certaines modifications analogues à celles de l'arrêté de juillet 1841; vous encouragerez le Gouvernement à faire, au besoin, un nouvel usage de cette prérogative, afin que notre industrie ne se trouve pas sans secours en présence du coup qui peut la frapper.

*Le Rapporteur,*

**EUG. DE SMET.**

*Le Président,*

**L.-J. ZOUBE.**

(\*)

*Art. 9 de la loi du 26 août 1822.*

« Nous nous réservons, pour des cas particuliers, et lorsque le bien du commerce et des fabriques  
» l'exigera, de soumettre à des droits plus forts ou de prohiber à l'entrée les objets d'industrie qui  
» proviennent des pays où les produits de l'industrie indigène des Pays-Bas se trouveraient excessive-  
» ment imposés ou prohibés.

» Ces mesures seront portées à la connaissance des États Généraux, dans le cours de leur première  
» session ordinaire, ensemble avec un projet de loi y relatif.